

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005¹,
arrête:

Art. 1

Le crédit de paiement approuvé par le biais de l'arrêté fédéral du 8 décembre 2004 et destiné à la ligne de base du Lötschberg, à des aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau et à des aménagements du reste du réseau est augmenté de 222 043 000 francs:

- a. 203 983 000 francs pour la ligne de base du Lötschberg;
- b. 790 000 francs pour des aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau;
- c. 17 270 000 francs pour des aménagements du reste du réseau.

Art. 2

Un crédit de paiement de 500 000 francs est nécessaire en 2005 pour l'analyse de capacité de l'axe nord-sud. Ce montant reste bloqué jusqu'à l'approbation de l'arrêté fédéral concernant le message relatif à l'analyse de capacité pour l'axe nord-sud du réseau ferré suisse.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral II <bd> concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.07.2005
Date	
Data	
Seite	4037-4038
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 739

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.